



Problème de mur suite à l'achat d'une maison

Par **THIEFFRY**, le **31/05/2012 à 14:05**

Bonjour,
J'ai acheté une maison en décembre 2010 et avec le gel de l'hiver, le mur de mon garage s'est ouvert. L'eau qui s'est infiltrée dans le mur proviendrait de laterrasse au dessus.
Celle-ci a été réalisée par l'ancien propriétaire. J'aimerais savoir si je peux me retourner contre le vendeur ?
Merci par avance.

Par **edith1034**, le **31/05/2012 à 15:39**

non vous avez acheté la maison en l'état
pour tout savoir sur la vente immobilière
<http://www.fbis.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **THIEFFRY**, le **31/05/2012 à 15:42**

Je veux faire intervenir la garantie décennale constructeur / vendeur, car le problème était connu. En effet, l'ancien propriétaire avait déjà eu des problèmes d'infiltration d'eau sur ce mur.
Vendre en l'état et clause d'exclusion de vices cachés peuvent être rendus stériles, je pense.

Par **edith1034**, le **01/06/2012 à 07:34**

Vous bénéficiez de la garantie décennale de l'ancien propriétaire contre les entreprises qui ont

ait les travaux

Par **THIEFFRY**, le **01/06/2012** à **12:33**

Il a fait les travaux avec des amis, donc pas d'entreprise.

Par **edith1034**, le **01/06/2012** à **15:29**

vous ne pourrez rien faire désolée